



Document de séance

B8-0228/2018

3.4.2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 133 du règlement intérieur

pour une implication plus importante des parlements nationaux dans la
transposition des directives européennes

Joëlle Mélin

Proposition de résolution du Parlement européen pour une implication plus importante des parlements nationaux dans la transposition des directives européennes

Le Parlement européen,

- vu l'article 288 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹,
- vu l'article 133 de son règlement intérieur,
- A. considérant que la transposition des directives européennes revêt une importance particulière dans l'ordre juridique de l'UE;
- B. considérant que c'est au terme de cette transposition que les décisions arrêtées par Bruxelles s'imposent aux États membres;
- C. considérant que seulement 14 à 17 % des transpositions sont réalisées par l'intermédiaire des parlements nationaux, le reste étant effectué par les pouvoirs exécutifs²;
 1. invite les États membres à favoriser, dans le cadre de leur système législatif propre, le rôle de leurs parlements nationaux;
 2. encourage la Commission à soutenir toutes les actions en faveur d'une plus grande implication des parlements nationaux dans la transposition des directives européennes;
 3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux États membres.

¹ L'article 288 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les instances nationales ne sont liées que par le résultat à atteindre, mais sont libres des moyens et de la forme qu'elles souhaitent utiliser pour atteindre l'objectif de la directive.

² L. K. Perez, *National Parliamentary Involvement in EU Policy-Making: Questions, Resolutions and Transposition*, th., 2016. 145.